



CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS

Législature 2021 – 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 8 mars 2022

Dans ce procès-verbal, l'utilisation du genre masculin est purement formelle et indique aussi bien le genre féminin que masculin (par exemple, pour le mot « conseiller »).

Présidence : Monsieur Norbert Oulevay

Le président ouvre la séance du Conseil communal de Bavois à 20 h 15 et remercie les conseillers communaux pour leur présence à cette troisième séance de la législature 2021-2026. Il souhaite la bienvenue au syndic, aux municipaux ainsi qu'à la secrétaire communale.

Compte tenu de la nouvelle situation liée à la pandémie de Covid-19, la configuration de la salle a pu à nouveau être aménagée normalement, les conseillers pouvant être assis aux tables.

Il rappelle, qu'avant de prendre la parole, chaque conseiller est prié de se lever, de décliner son identité et de s'exprimer à l'aide du micro que l'huissier lui tendra afin d'être entendu distinctement par tous.

La séance étant publique, le public et la presse sont priés de bien vouloir occuper les chaises sur les côtés. Il leur rappelle, qu'en aucun cas, ils n'ont le droit de parole.

Le président souhaite savoir si des modifications de l'ordre du jour sont demandées.

Monsieur Julien Burnens, municipal, demande de faire figurer la réponse aux deux interpellations de Messieurs Martin et Bovet juste avant la motion de Monsieur Schwab. Les conseillers acceptent, par 28 voix pour et 2 abstentions, cette modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Assermentation.
2. Appel.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2021.
4. Communications de la Municipalité - Communications du bureau et des commissions.
5. Rénovation du bâtiment de la Bourse des pauvres (Préavis N° 10/2022).
6. Suite du projet des apports de terre sur les terrains humifères de la Commune de Bavois sur les parcelles N^{os} 108, 136 et 149 (Préavis N° 11/2022).
7. Rénovation de la grande salle (Préavis N° 12/2022).
8. Interpellation C. Martin - Interpellation M. Bovet. Motion D. Schwab.
9. Propositions individuelles.
10. Divers.

1. Assermentation

En raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle LEDP au 1^{er} janvier 2022, le secrétaire est tenu d'être assermenté, car il participe obligatoirement au dépouillement des élections/votations et fait partie intégrante du bureau électoral, d'autant plus que la secrétaire du Conseil communal de Bavois est hors Conseil. La secrétaire se met face au public afin d'être assermentée, et après la lecture du serment par Monsieur le président, lève la main droite et prononce « je le jure ».

2. Appel

35 conseillers ont été convoqués, 31 sont présents et 4 sont excusés.

Le quorum étant atteint, le président déclare que l'assemblée peut statuer valablement.

3. Approbation du PV de la séance du Conseil du 14 décembre 2021

Monsieur Michel Bovet signale quelques inexactitudes ou mauvaises compréhensions concernant ses dires : A la page 23 du PV, point 10 divers, premier paragraphe, il a voulu dire que : « la Municipalité devrait faire pression, avant de donner le permis de construire de la première étape pour la revitalisation du Cristallin, afin que le pousse-tube soit réalisé par la suite ». Au paragraphe 3 de cette même page, il demande de supprimer trois fois le mot « pousse » devant tube, car il s'agit du tube qui est déformé ou le tuyau cassé, mais pas le pousse-tube (*le tube actuel est défectueux ; le tube sous les voies CFF et à la sortie de ce tube*).

Monsieur Jean-Michel Viquerat fait une remarque également. En page 23, sixième paragraphe, « *il serait profitable que l'avis de droit soit fait main dans la main avec le Conseil communal* », il précise qu'il a surtout demandé, lors du dernier Conseil, que ce soit un avis de droit neutre, même très neutre.

Le procès-verbal est accepté par 29 oui et 1 abstention.

4. Communications de la Municipalité / du bureau / des commissions

Le président donne la parole à Monsieur le syndic et aux municipaux.

Le syndic, Monsieur Thierry Salzmann, n'a pas de communication à transmettre. Il tient juste à saluer l'assemblée.

Monsieur Julien Burnens, municipal, prend la parole afin de parler des locations des appartements de la Résidence des Pies. La Municipalité a fait appel à la gérance Betterhome afin de mettre en location les deux derniers appartements vacants et à partir de la fin du mois de mars 2022, tous les appartements de cette résidence seront loués.

Lundi 7 mars 2022, la Municipalité a eu la joie d'aller fêter les 90 ans de Madame Antoinette Agasse à l'EMS d'Orny. Un petit article paraîtra prochainement dans la presse locale.

5. Rénovation du bâtiment de la Bourse des pauvres

Monsieur Jérôme Harmel, municipal, commente la présentation en images réalisée par l'architecte du bureau Amara.

Comme son nom l'indique, ce bâtiment était destiné, à l'époque, aux nécessiteux du village. Il a tenu ses fonctions jusqu'il y a peu de temps, la dernière locataire étant décédée en 2020. Il se

situé derrière celui des Pies. Il fait défiler quelques photos afin de donner une idée de l'état actuel du bâtiment et de ses volumes.

Lors de précédentes rénovations, il y avait été créé une salle de bains et un petit local technique, ce bâtiment étant chauffé par le chauffage à distance de la commune. Une hauteur sous plafond de 1 m 90 dans le séjour n'est pas dans les normes et l'agencement de la cuisine est désuet et les chambres sont petites et mal disposées. Ce bâtiment n'est également pas louable dans l'état, car l'électricité a dû être coupée à l'étage lors de la présence de la dernière locataire, car, lors du dernier contrôle OIBT obligatoire, il a été relevé qu'à l'étage, il s'agissait de fils en coton qui ne sont pas dans les normes actuelles.

Il montre deux images, une des volumes actuels et une autre des volumes projetés. Ceux extérieurs restent à peu de chose près identiques, mais à l'étage, la distribution est totalement différente, puisque dans l'agrandissement, le nombre de pièces passe de 2 petites chambres à 3 chambres.

Le projet est présenté virtuellement à l'assemblée: la hauteur du toit est récupérée afin de gagner en volume dans le bâtiment ; le local des anciennes toilettes, pas pris en compte dans le volume habitable car pas chauffé, est transformé en cellier accessible depuis l'intérieur ; la distribution des pièces est modifiée ; une fenêtre ajoutée dans l'ancienne entrée ; la salle de bains est revue au niveau des agencements ; le local technique utilisé également comme buanderie et pour y mettre le boiler électrique : à ce sujet, des panneaux thermiques sont installés en toiture afin d'alimenter ce boiler en été et ainsi respecter l'obligation de produire 20% d'énergie autonome ; des armoires de rangement sont ajoutées dans l'entrée, l'idée étant de maximiser les espaces à disposition ; l'escalier figurant actuellement dans le séjour est déplacé, permettant de récupérer une surface plus importante dans le séjour ; dans la cuisine, qui est communicante avec le séjour, les nouveaux agencements sont déplacés par rapport aux anciens. Au premier étage figurent une chambre donnant sur le Jura et une petite partie dressing et un velux est rajouté pour répondre à l'obligation de surface vitrée ; une seconde chambre se trouve au bout du couloir (chambres d'une surface de 10,46 et 12,88 m²) ; tous les plafonds sont supprimés et mansardés afin d'obtenir du volume ; une lucarne ainsi qu'un velux sont ajoutés dans la troisième chambre mansardée ; seul un WC est rajouté à l'étage, car la place manque pour créer une salle de bains complète.

Actuellement, le volume totale est de 56 m² habitable et la surface projetée avec les agrandissements et la redistribution des pièces est de 88 m² habitable, sans compter le cellier de 3 m².

Monsieur Adrien Saugy désire savoir ce qui est prévu au niveau des places de parc. Monsieur Jérôme Harmel indique qu'il y a une place de parc déjà existante, incluse dans le projet.

Monsieur Cédric Martin fait remarquer que des panneaux photovoltaïques seraient plus intéressants que des panneaux thermiques, car le chauffage communal étant déjà une énergie renouvelable, selon les normes en vigueur, il n'est pas nécessaire d'utiliser des panneaux thermiques en plus.

Monsieur Steven Oulevay désire savoir pourquoi la partie cellier ne peut pas être chauffée. Est-ce par rapport à la surface maximale de la parcelle ?

Monsieur Nicolas Malherbe, architecte, explique que c'est en raison d'un alignement communal existant au-delà duquel il est interdit de construire des surfaces habitées et chauffées.

Monsieur Joris Carel demande quelle est la surface extérieure, mise à part celle qui est dallée. Monsieur Jérôme Harmel explique que la parcelle complète mesure 137 m² et la partie bâtie 72 m². Le jardin est donc composé d'un jardinet dallé à l'avant et d'une surface en gravier à l'arrière.

Monsieur Cédric Martin relève que des problèmes de stationnement existent dans le village et qu'une seule place de parc pour un appartement de 4 pièces et demi lui semble insuffisante.

Monsieur Jérôme Harmel répond que cela dépendra du nombre de voitures de ce ménage. Il y aurait peut-être une possibilité sur le parking des Pies si celles-ci ne sont pas louées.

Monsieur Michel Bovet demande si les places situées sur le préau de l'administration communale seraient disponibles.

Monsieur Jérôme Harmel indique que trois places sont réservées à l'administration communale en journée et trois à la disposition des habitants qui sont utilisées par les parents qui amènent leurs enfants à l'école.

Monsieur le président interrompt les débats. Il indique qu'il pratiquera différemment lors de la prochaine présentation concernant la grande salle. Il désire que l'assemblée revienne aux différents préavis au sujet de la Bourse des pauvres et ensuite, la discussion sera ouverte. Il estime que les commissions doivent avoir la parole avant les questions/discussions.

Madame Mélanie Crausaz, rapportrice de la commission ad hoc, fait lecture du rapport. La commission ad hoc représentée par Madame Mélanie Crausaz et Messieurs Yves Martin et Philippe Oulevay a été convoquée à la grande salle le lundi 17 janvier 2022 pour une présentation de la rénovation du bâtiment de la Bourse des pauvres. Messieurs Jérôme Harmel et Thierry Salzmann, municipal des bâtiment et syndic, ainsi que Monsieur Nicolas Malherbe, architecte de la maison AMARA Architecture Sàrl les ont accueillis et présenté le projet. Puis la commission s'est à nouveau réunie le 10 février 2022, afin de délibérer sur le préavis reçu. La commission tient à préciser que la dernière locataire est décédée en 2020 et non en 2021, comme stipulé dans le préavis. Par conséquent, le bâtiment est donc inoccupé depuis septembre 2020. La commission est reconnaissante que la Municipalité ait pris en compte les remarques qu'elle a faites lors de leur première rencontre, à savoir : le dallage d'une partie de la terrasse en lieu et place du gazon, la création d'une cave et non pas d'un abri à vélos, la pose d'une baignoire-douche en lieu et place d'une douche. La commission demande encore d'étudier la possibilité de mettre un chauffage au sol. La commission encourage la Municipalité à engager ces travaux rapidement et à faire appel à une société de courtage afin qu'elle ne reste pas sans locataire. En conclusion, la commission invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes : d'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de rénovation de la Bourse des pauvres ; de lui accorder un crédit de Fr. 420'000.- et de décharger la commission de son mandat.

Madame Nicole Oulevay fait lecture du rapport de la commission gestion-finances. La commission s'est réunie le mardi 15 février en salle de Municipalité pour recevoir des explications de la part de Messieurs Thierry Salzmann, syndic, Jean-Pascal RoCHAT, et Jérôme Harmel, municipaux. La commission s'est ensuite réunie à nouveau le 23 février 2022. Après avoir pris connaissance et étudié les documents mis à disposition, le coût du projet et son financement, la commission émet de sérieux doutes quant à la possibilité de louer ce bien au loyer prévu par le plan de la Municipalité à Fr. 1'920.- par mois hors charges pour environ 88 m² habitables. L'investissement de Fr. 420'000.- lui paraît trop important au vu de l'estimation du rendement locatif. De plus, la commission estime que le rôle de la commune est plutôt de prioriser des projets utiles à l'entier de la population plutôt que d'investir dans un immeuble d'habitation. En terme de gestion, la commission demande à la Municipalité de présenter une vision globale de l'aménagement du centre du village au vu des différentes constructions et ventes qui vont se réaliser dans ce périmètre. En conclusion, la commission propose au Conseil communal de ne pas autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de rénovation de la Bourse des pauvres tels que présentés.

Monsieur Thierry Salzmann, syndic, précise que la Municipalité a pris connaissance du rapport négatif de la commission gestion-finances avec un certain étonnement. A propos des doutes de la commission quant à la possibilité de louer ce bien au prix de location prévu par le plan de la Municipalité, au lendemain de la réunion avec la commission gestion-finances où des doutes sont apparus quand au prix de location, la Municipalité a pris contact avec une entreprise active dans la location de logements, y compris à Bavois. Une personne est venue effectuer une visite de ce bâtiment dans l'état, et les plans prévus lui ont été présentés. Elle a ensuite transmis un rapport dont la commission a eu connaissance. Ce rapport estime un loyer, après rénovation,

de Fr. 1'920.-. Ce montant a été pris en compte dans le calcul de rentabilité qui a également été transmis à la commission et qui va être présenté, sur l'écran, à l'assemblée. Dans son rapport, la commission demande à la Municipalité de présenter une vision globale de l'aménagement et des investissements prévus au centre du village. Pour le moment, la Municipalité y travaille et rien n'est abouti pour pouvoir le présenter. Il espère pouvoir le faire en fin de cette année ou en début d'année prochaine. En attendant, la Bourse des pauvres est vide et ne rapporte rien à la commune, elle doit même être chauffée un minimum. La Municipalité reste d'avis que ce bâtiment doit être rénové rapidement. Si pour une raison ou pour une autre, la commune décide, à l'avenir de vendre ce bien, il ne fait aucun doute que les travaux effectués seraient valorisés. Selon une estimation, la valeur du bien dans son état est de Fr. 100'000.- et après rénovations, Fr. 580'000.-. La différence de Fr. 480'000.- couvre donc largement la rénovation. Au vu de ce qui vient d'être énuméré, la Municipalité invite le Conseil à accepter le préavis municipal tel que présenté afin de pouvoir débiter les travaux prochainement.

Monsieur le syndic présente un tableau indiquant la manière de calculer le rendement locatif de ce bien : le coût des transformations, le prix du loyer x 11,5 moins une certaine marge en cas de vacance du logement, qui donne un rendement brut de 5,26%. Y est ajouté le remboursement de 3,33% sur 30 ans, un intérêt de 2% pondéré à 0,6. La dette va diminuer au fur et à mesure des remboursements, le coût de l'intérêt sera donc plus bas, raison pour laquelle le taux est pondéré afin de lisser sur la durée. Calcul qui donne, sur l'année, un solde pas très élevé certes (Fr. 3'054.-), mais un solde quand même.

Monsieur Jean-Michel Viquerat prend la parole. Lors de l'entrevue avec la commission des finances dont il fait partie, la Municipalité a présenté un projet de 75-78 m² de surface habitable et actuellement, Monsieur Jérôme Harmel parle de 88 m². N'ayant pas participé à la seconde rencontre de la commission, il n'était pas au courant de cette modification de surface, il est donc surpris. En ce qui concerne le calcul du rendement locatif, il ne se calcule pas sur la transformation, mais sur la valeur initiale qui devrait être prise en compte dans ce calcul, car dans ce cas, il existe une valeur initiale, une valeur de terrain et d'habitation, dont on doit tenir compte pour le calcul de la valeur locative. Etant dans l'immobilier depuis bientôt 25 ans, il ne connaît pas l'agence mentionnée par Monsieur le syndic. Il a lui-même fait quelques téléphones à des agences de la région qui lui ont toutes confirmé que le prix de location prévu était nettement trop élevé pour cette surface et qu'il serait difficile de louer cette habitation à ce prix-là. Il précise que, sur le tableau présenté, pour le rendement, il manque la valeur de base.

Monsieur le syndic demande une précision à Monsieur Viquerat vu qu'il remet en doute son calcul. Il dit que ce conseiller sous-entend qu'il faut rajouter le prix du terrain actuel qui se trouve sous ce bâtiment. Jusqu'à preuve du contraire, il indique que ce terrain va rester.

Monsieur Jean-Michel Viquerat donne un exemple : si on construit un locatif, on achète un terrain pour l'y implanter, donc dans la valeur de rendement la valeur du terrain est comprise.

Monsieur Jérôme Harmel tient à préciser qu'il n'a jamais parlé de 75 m² habitable, mais de 78 m². Il reconnaît s'être trompé lorsqu'il a donné ce chiffre lors de la première séance avec la commission gestion-finances. Effectivement, la surface habitable est de 88 m². Le lendemain de la rencontre avec la commission, il a eu un doute et a contacté l'architecte qui lui a indiqué le bon chiffre. La Municipalité a consulté deux personnes professionnelles différentes qui se sont déplacées sur place afin d'effectuer le calcul de ce loyer et les deux sont arrivées au même montant. Pour la Municipalité, ce bien est donc louable au prix proposé.

Madame Christel Besuchet explique qu'elle s'est adressée à une connaissance de la région, dessinatrice en bâtiment, qui travaille dans une régie immobilière depuis longtemps. Celle-ci a étudié les plans de ce bâtiment et comparé les prix de location avec un appartement de quatre pièces et demi de 80 m² situé à Bavois. Son prix est de Fr. 1'590.- + charges. Au bâtiment des Pies, un appartement de deux pièces et demi de 60 m² coûte entre Fr. 1'100.- et Fr. 1'300.-. La personne consultée est arrivée à la conclusion que le prix de location de Fr. 1'920.- serait beaucoup trop élevé, que ce bien pourrait peut-être se louer à Fr. 1'300.- ou Fr. 1'400.-. Par rapport au calcul du rendement locatif, elle est d'accord de prendre en compte le montant de

Fr. 420'000.-, mais dans ce calcul, il manque quand même tous les frais à la charge du propriétaire (le fond de rénovation, les assurances, etc) et le taux de vacance de 11,5 mois de rentabilité pourrait plutôt être calculé sur 11 mois. Ce ne sont pas des montants exorbitants, mais ils n'ont pas été pris en compte et modifient donc le montant du solde annuel.

Monsieur Jérôme Harmel tient à souligner que Madame Besuchet compare cette maison individuelle avec un appartement. L'agence professionnelle consultée est venue sur place pour évaluer le bien. Elle a d'ailleurs permis de louer les appartements laissés vacants pendant de longs mois aux Pies. De plus, cette entreprise connaît très bien le marché.

Madame Christel Besuchet indique qu'elle ne remet pas en cause le professionnalisme de cette agence, elle remet en cause l'estimation du prix du loyer proposé. Il est ici parlé d'une maison individuelle qui n'en a pas les avantages car elle n'a pas de terrain. Quelqu'un désirant habiter à la campagne apprécie de pouvoir profiter d'un extérieur par exemple. Elle ne bénéficie pas de vue, le vis-à-vis peut être bruyant avec l'UAPE, le village ne possède pas de commerce de proximité à part La Petite Epicerie et côté transport, il n'y a qu'un train par heure. Ces choses-là doivent être prises en compte dans le calcul du prix de location.

Madame Nicole Oulevay prend la défense du rapport de la commission dont elle fait partie. Cette rénovation coûterait Fr. 420'000.-. Cette somme n'est peut être pas très élevée par rapport à la dette communale, mais la commission gestion-finances doit être attentive aux investissements communaux, la rénovation prévue de la grande salle aura un coût conséquent et d'autres travaux sont prévus durant cette législature. Pour la commission, cette somme de Fr. 420'000.- est trop importante pour la rénovation d'un bâtiment qui n'apporte rien au bien-être villageois. Les bâtiments communaux doivent être entretenus il est certain, mais est-il bien le rôle de la commune d'être propriétaire et d'avoir des locataires. La Bourse des pauvres n'en a plus que le nom, car avec un tel loyer elle ne serait pas destinée à une famille dans le besoin. Dans son rapport sur le plafond d'endettement du mois de décembre dernier, la commission a relevé que l'on arrivait à une dette par habitant de Fr. 12'000.-, ce qui est beaucoup par rapport à certaines communes. Il faut donc être attentif à l'endettement de la commune et la commission estime que ce n'est là pas une dépense primordiale. Quant à la vision globale du village, on se trouve actuellement dans le flou, plusieurs idées sont évoquées. Ne serait-il pas préférable d'attendre d'avoir la vision globale de ce qui va se passer dans le village et décider de l'affectation de ce bâtiment ou de ce terrain.

Monsieur le syndic indique que, pour ce qui est du plafond d'endettement, si on tient compte des investissements réellement prévus, y compris celui concernant la rénovation de la Bourse des pauvres, le plafond de 12 millions n'est pas atteint. On peut attendre tout le temps que l'on veut, mais ce bâtiment reste vide et l'on doit tout-de-même le chauffer. Il fait remarquer que la commission gestion-finances n'a fait aucune proposition concernant l'avenir de ce bâtiment. La proposition de la Municipalité est concrète. Elle se donne les moyens de le faire afin de mettre en valeur ce bâtiment et il appuie cette proposition auprès du Conseil.

Monsieur le président propose de faire voter la proposition de la commission gestion-finances. Monsieur Jean-Pascal Rochat, municipal, fait remarquer que la Municipalité ne comprend pas ce choix, pourquoi ne pas voter sur le préavis.

Monsieur le président répond que cette proposition peut être considérée comme un amendement.

Monsieur le syndic répond à son tour que le Conseil doit décider si oui ou non, il accepte le préavis municipal.

Monsieur le président rétorque qu'on se trouve en présence d'une proposition d'une commission, assimilable à un amendement.

Il pose la question de la façon suivante : « les personnes qui acceptent la proposition de la commission des finances, soit le rejet de cet objet, c'est à dire de ne pas autoriser la Municipalité à effectuer ces travaux de rénovation, sont priées de lever la main »

Résultat du vote à main levée : 17 oui, 9 non et 4 abstentions. Cet objet est donc rejeté.

Monsieur le syndic relève que normalement la procédure est que les commissions statuent, que l'une était pour et l'autre contre, mais que le vote du Conseil doit porter sur le préavis municipal en fonction des éléments portés à la connaissance de l'assemblée.

Monsieur le président décide de faire voter à nouveau le Conseil différemment et de faire se prononcer l'assemblée sur le préavis municipal d'un bloc (les 5 points). Il formule la question suivante : « les conseillers qui acceptent le préavis municipal concernant la rénovation du bâtiment de la Bourse des pauvres sont priés de lever la main »

Résultat du vote à main levée : 9 oui, 17 non et 4 abstentions.

Le Conseil décide de ne pas autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de rénovation du bâtiment de la Bourse des pauvres tels que présentés.

6. Suite de projet des apports de terre sur les terrains humifères de la commune de Bavois sur les parcelles N^{os} 108, 136 et 149

Lors de la législature précédente, le Conseil communal a accepté le préavis municipal N° 23/2018 «Apport de matériaux terreux sur les terrains agricoles communaux» concernant l'étude d'impact. Cette dernière a prouvé la nécessité d'intervenir sur les sols humifères de la commune et a débouché sur le préavis N° 37/2020 «Apport de matériaux terreux sur la parcelle communale agricole N° 82». Les travaux d'amélioration de sol sur la parcelle N° 82 sont presque terminés. Ces travaux ont donné entière satisfaction aux pédologues qui suivent ces projets pilotes relatifs à la diminution de la minéralisation des terres humifères ainsi qu'aux divers exploitants agricoles. L'entreprise DynaEcosol, seule entreprise spécialisée dans ce genre de travaux, a su améliorer ses techniques afin de garantir un tassement minimum des sols. C'est pourquoi la Municipalité souhaite étendre ces améliorations aux soldes des parcelles de terre humifère, propriété de la commune, soit les parcelles N^{os} 108, 136 et 149. Une étude préliminaire permettant de déterminer la pertinence de ce genre de travaux a été effectuée. Le rapport pédologique montre que 15.6 ha nécessitent un apport de terre pour garantir une pérennité de la production agricole sur ces sols. Malgré les performances accrues de l'entreprise, la taxe d'entrée de matériaux sablonneux de Fr. 12.- / m³ de terre ne couvre pas l'entier des frais d'amélioration de parcelle. Un montant de Fr. 2.- / m³ reste à charge de la commune. La Municipalité a obtenu les subventionnements suivants: 40% pour le Canton et 27% pour la Confédération. Ces subventions s'appliquent tant pour les travaux que pour les études et suivis pédologiques. Coût de ces travaux: Surface à remblayer 15,6 ha, volume de terre sablonneuse totale 15,6 x 3500 = 54'600 m³. Coût total de ces travaux 54'600 m³ x Fr. 2.- / m³ = Fr. 109'200.- ; étude préliminaire, étude hydrogéologique, analyse de terre et enquête Fr. 29'000.- ; suivi pédologique Fr. 6'000.- ; divers et imprévus Fr. 2'800.-. Total TTC : Fr. 147'000.-

La Municipalité propose de financer le montant de Fr. 48'510.- par la trésorerie courante et le solde par les subventions cantonale de 40 % et fédérale de 27 %.

Monsieur Adrien Saugy fait lecture du rapport de la commission ad hoc. La commission s'est réunie le 1^{er} mars 2022 en salle de Municipalité avec Messieurs Jean-Pascal RoCHAT, vice-syndic et Pascal Agassis, municipal, qui leur ont fourni des explications sur ces travaux. Elle s'est ensuite réunie une nouvelle fois le 3 mars afin de délibérer. Elle avait plusieurs craintes au sujet des signatures des conventions par les agriculteurs locataires et sur la possibilité de travailler en agriculture sans herbicides en ayant signé cette-dernière. Concernant le premier point, Monsieur Pascal Agassis leur a assuré que la totalité des paysans avaient signé cette convention sauf un. Cette convention est importante aux yeux de la commission, car elle permet la pérennité du projet sur le long terme. Pour ce qui est du second, Monsieur Pascal Agassis leur a indiqué que la convention avait été modifiée afin qu'elle soit compatible avec des autres modes de cultures. Les risques liés à des travaux de remblaiement sur ces trois

parcelles ont été pris en considération par l'étude préalable. Par contre, les travaux sur ces trois parcelles ne sont malheureusement plus considérés par la Confédération et le Canton comme un projet pilote, c'est pourquoi les études et les suivis pédologiques ne sont plus subventionnés à 100 %. Les travaux déjà effectués sur la parcelle N° 82 semblent être très prometteurs d'un point de vue pédologique. Par la suite, en cas de remblaiement de parcelles privées, la commune pourra continuer à louer la place de dépôts de terre à la société DynaEcosol. En conclusion, la commission invite le Conseil communal à autoriser la Municipalité à effectuer les travaux sur les parcelles N^{os} 108, 136 et 149.

Monsieur Olivier Agassis lit le rapport de la commission gestion-finances. La commission s'est réunie le mardi 15 février en salle de Municipalité pour y recevoir les explications de la part de Messieurs Thierry Salzmann, syndic, Jean-Pascal RoCHAT et Jérôme Harmel, municipaux. La commission s'est réunie à nouveau le 23 février 2022 pour prendre connaissance du préavis concernant la suite de projet des apports de terre sur les terrains communaux. Etant donné que le Conseil communal avait accepté le préavis municipal N° 37/2020 et au vu des bons résultats obtenus, la commission ne s'oppose pas à la continuation de ces travaux. Néanmoins, elle regrette que ce projet ne puisse pas s'autofinancer compte tenu des volumes de terre transformée. En conclusion, la commission propose au Conseil communal d'accepter le préavis tel que proposé.

Monsieur Michel Bovet dit que, pour lui, lorsque la Municipalité signe une première convention et ensuite en envoie une seconde aux agriculteurs, la première devient caduque. Il désire savoir combien d'agriculteurs n'ont pas signé la seconde convention. Pour ce qui est de la première convention, il n'y a que lui qui ne l'avait pas signée, car il ne pouvait pas récolter le fourrage destiné à son bétail qui se trouvait sur ces terrains.

Monsieur Pascal Agassis explique que les divers points ont été discutés lors d'une séance avec les agriculteurs. Cette deuxième convention est en faveur des agriculteurs, car elle est moins restrictive que la première. La seconde remplace la première, pour autant que la première convention ait été signée.

Monsieur Michel Bovet explique qu'il n'a signé aucune des deux et qu'il a demandé à rencontrer la Municipalité à propos des mycotoxines, séance qui n'a toujours pas eu lieu. Il désirerait qu'elle soit fixée afin d'avancer.

Concernant le subside pour les travaux, Monsieur Michel Bovet désire savoir quel sera le pourcentage par la suite, vu que pour l'instant, il s'agit d'un projet pilote.

Monsieur Pascal Agassis lui répond qu'il s'agira de 77% sur l'ensemble, étude, suivi et travaux. La commune a déjà reçu l'argent pour les travaux et les 100% de l'étude étaient réglés car il s'agissait d'un projet pilote. A partir de maintenant, l'étude ne sera plus subventionnée qu'à 77%.

Monsieur le président rappelle au public, qu'en aucun cas, il n'a le droit de se manifester.

Il fait voter en bloc les quatre points de ce préavis à main levée.

Résultat du vote à main levée : 29 oui et 1 abstention.

Le Conseil communal décide:

- **D'autoriser la Municipalité à effectuer ces travaux sur les parcelles N^{os} 108, 136 et 149 pour un montant de Fr. 147'000.-.**
- **De financer ce montant par la trésorerie courante.**
- **D'amortir comptablement les travaux sur une durée de 10 ans, après déduction des subventions à recevoir.**
- **De décharger les commissions de gestion et finances et ad hoc de leur mandat.**

7. Crédit d'étude pour la rénovation de la grande salle

Au vu des problèmes de statique de ce bâtiment ainsi que de vétusté d'une partie de celui-ci, la Municipalité a pris la décision d'étudier la possibilité de le rénover entièrement. De plus, la qualité de l'isolation thermique est insuffisante. A noter également, qu'à plusieurs reprises, des conseillers ont demandé que la Municipalité étudie ce dossier. De plus, dès 2035, les collectivités publiques devront alimenter tous leurs bâtiments avec des énergies renouvelables. Le montant total prévu pour l'étude s'élève à Fr. 73'000.00 TTC comprenant la préparation du dossier d'appel d'offres et des soumissions par corps de métier, l'analyse des dossiers avec tableaux comparatifs, la proposition d'adjudication et la préparation du dossier d'enquête complet, questionnaires, plans. La Municipalité propose de financer ce projet par la trésorerie courante.

Monsieur Laurent Salzmann, rapporteur de la commission ad hoc, fait lecture du rapport. Le mardi 21 septembre 2021, la commission a rencontré Monsieur Thierry Salzmann, syndic, Monsieur Jérôme Harmel, municipal en charge du projet et deux collaborateurs du bureau d'architecture Amara, puis, le mardi 25 janvier 2022, Messieurs Jérôme Harmel et Nicolas Malherbe, architecte, sur place à la grande salle. Elle s'est à nouveau réunie le jeudi 10 février 2022 pour la rédaction du rapport. La présentation du projet qui s'est faite à l'aide d'un logiciel 3D a permis à chacun de s'immerger facilement dans les différents volumes et d'intégrer les nouveautés. La commission est convaincue que ce projet est nécessaire pour le village de Bavois. Il a été pensé de façon à maximiser les espaces et moderniser les installations au bénéfice des citoyens, des sociétés locales et des écoles. De plus, comme stipulé dans le préavis, le Canton a décidé que dès 2035, les collectivités devront alimenter tous leurs bâtiments avec des énergies renouvelables. Une rénovation complète est donc nécessaire. La commission invite le Conseil communal à accepter le projet d'étude pour un montant de Fr. 73'000.-.

Monsieur Olivier Agassis, rapporteur de la commission gestion-finances lit le rapport de la commission gestion-finances. La commission s'est réunie le 15 février en salle de Municipalité pour y recevoir les explications de la part de Messieurs Thierry Salzmann, syndic, Jean-Pascal Rochat et Jérôme Harmel, municipaux. Elle s'est à nouveau réunie le 23 février 2022 pour prendre connaissance du préavis concernant le projet d'étude de rénovation de la grande salle de Fr. 73'000.-; montant faisant partie d'un coût total estimé de Fr. 2'700'000.- selon le plan d'investissements à 5 ans. Au vu de la vétusté de ce bâtiment communal, la commission estime qu'il est prioritaire de faire des travaux dans ce bien important pour la vie associative de la commune. En conséquence, elle propose au Conseil communal d'accepter le préavis tel que proposé.

Monsieur Thierry Salzmann, syndic apporte quelques éléments concernant ce point. Lorsque la Municipalité a réfléchi à cette rénovation, elle s'est demandée s'il ne fallait pas détruire totalement cette grande salle et en construire une nouvelle. Deux éléments ont écarté cette option : il y a 17 ans environ, la commune avait investi Fr. 910'000.- pour l'ajout des locaux extérieurs, la cuisine ainsi que le plancher et l'isolation pour le chauffage au sol, ce n'était donc pas envisageable de tout détruire. Deuxième élément, si la commune désire reconstruire à neuf ce bâtiment, pour un même volume, cela coûterait 5,5 à 6 millions, montant qui ne serait pas supportable pour les finances communales. De plus, la vétusté d'une partie du bâtiment le rend peu pratique et des problèmes statiques inquiètent. Le projet a été présenté aux sociétés locales du village le jour précédent. Elles ont eu un intérêt marqué pour cette présentation. Une remarque a été émise concernant l'opportunité d'ajouter un volume attenant à la grande salle.

Monsieur Jérôme Harmel fait faire une visite virtuelle du projet à l'assemblée. Avant, il tient à préciser qu'il s'agit d'un avant-projet, même si cette présentation laisse penser à un projet terminé. Ce n'est pas du tout le cas, il s'agit d'un canevas et cet avant-projet reste très souple et extensible d'un point de vue conceptuel. Beaucoup de choses doivent encore être discutées, la partie technique, le son, les besoins des écoles, etc.

Présentation de l'avant-projet : Le volume est agrandi en supprimant le sas d'entrée et en le ressortant, des velux sont ajoutés en toiture afin d'apporter de la lumière à la salle de répétition ; coté Arnex, le toit est prolongé afin de couvrir l'extension effectuée en 2004 ; la

rampe de déchargement déplacée côté route ; un escalier extérieur donne accès à un volume qui serait créé.

A l'intérieur, les volumes sont retravaillés au niveau des sanitaires ; deux locaux conciergerie aménagés, soit pour la concierge ou les locataires ; les volumes sont ouverts à l'intérieur de la grande salle ; le bar actuel ouvert afin de bénéficier d'une salle qui pourrait être utilisée indépendamment de la grande salle, il est accessible depuis la petite cuisine et un passe-plats installé pour alimenter la salle des répétitions et qui descend également au sous-sol ; une petite cuisine indépendante de la grande salle ; un vrai quai de chargement ainsi qu'une rampe.

Il sera discuté avec des professionnels des manifestations de manière à installer des agencements qui correspondront aux besoins de l'utilisation de cette grande salle.

Deux portes sont créées pour entrer dans la salle principal afin de gérer les flux lors des grandes manifestations.

Le plafond existant est enlevé afin de mettre en valeur la charpente et des velux ajoutés pour la luminosité ; le plancher reste. Sous la scène, sont aménagés deux espaces dédiés et deux escaliers sur les cotés pour y accéder ; les chariots de tables sont rangés en dessous, les chaises restent dans le garage et le local pour le matériel des écoles et les vestiaires sont conservés ; des locaux y sont disposés, ainsi qu'un local technique pour accueillir la pompe à chaleur.

Un escalier permet de monter à l'étage, au-dessus de l'extension construite en 2004. Ce volume est utilisé pour y aménager une galerie avec des locaux de rangement, la création de W-C, une petite kitchenette et un espace ouvert. L'idée étant de faire communiquer les volumes, elle est ouverte par des fenêtres en soufflet.

En résumé, plus d'espace et de luminosité.

Madame Gisèle Tarabori désire savoir si un ascenseur est prévu pour accéder aux locaux de stockage. Elle fait remarquer que ce qui se fait beaucoup dans les nouvelles salle est la création de séparations afin de moduler les espaces.

Monsieur Jérôme Harmel indique que cet ascenseur risque de faire partie des obligations concernant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur Steven Oulevay souhaite savoir si des discussions au sujet de l'aménagement a été vu avec les écoles. Un crédit de Fr. 73'000.- allant être voté par l'assemblée, il désire connaître comment sont gérés ces frais et quel était le type de procédure par rapport à ce projet, appel d'offre auprès de plusieurs bureaux, un concours d'architecture, mandat d'étude parallèle, comment a été monté le projet jusqu'au résultat actuel très abouti.

Monsieur Jérôme Harmel répond que l'actuelle salle n'est plus aux normes et que son fonctionnement doit être obligatoirement repensé en collaboration avec les écoles. Les frais seront intégrés dans la réalisation des travaux. Les avantages et inconvénients de la 3D sont que cela donne l'impression que le projet est très abouti, mais cela ne reste qu'un canevas. Pour les travaux, la Municipalité veut éviter d'avoir recours à une grosse entreprise de travaux généraux et travailler avec des entreprises locales. Lorsqu'il a été signalé que le bâtiment bougeait, la Municipalité a fait appel à un bureau d'ingénieurs auquel il a été demandé de quelle manière traiter ce problème. Le bureau d'architecture Amara a effectué une étude statique du bâtiment afin de se rassurer sur l'état du bâtiment. La cause est connue et sera traitée lors de la rénovation du bâtiment. Des demandes ont été faites à d'autres bureaux d'architecture et le choix s'est porté sur la bureau Amara.

Monsieur Jean-Michel Viquerat, en tant que président du FC Bavois, désire recadrer un peu le sujet. L'assemblée est présente ce soir pour voter un crédit d'étude qui va aller jusqu'aux soumissions. Il trouve qu'à ce niveau, il manque une approche plus générale, les besoins par exemple, le nombre d'habitants augmentant. D'après lui, il aurait fallu penser à plusieurs possibilités, car ce projet lui paraît plus qu'un avant-projet.

Monsieur Jérôme Harmel lui répond que la remarque qu'il a faite au niveau de la réunion des sociétés locales, à savoir l'ajout d'une extension, sera étudiée. La Municipalité s'engage à le faire.

Monsieur le président indique que le souhait exprimé est que ce crédit d'étude puisse intégrer les études de variantes.

Monsieur le syndic assure que la Municipalité va plancher sur cette hypothèse et étudier les autres options dans le cadre du crédit demandé ce soir. Les besoins réels vont entrer en ligne de compte.

Monsieur Joris Carel désire savoir si d'autres séances sont prévues avec les utilisateurs réguliers de la salle. La société de l'Abbaye, dont il est le président, n'ayant pas été convoquée car ne faisant pas partie des USL, n'a pas pu faire part de ses besoins et idées pour son utilisation lors de ses manifestations.

Monsieur Jérôme Harmel lui répond que toutes les sociétés seront consultées, car il s'agit d'un projet de village.

Ce préavis est voté en bloc.

Résultat du vote à main levée : 30 oui, 0 non et 0 abstentions.

Le Conseil communal décide:

- **D'accorder un crédit de F. 73'000.- à la Municipalité pour financer l'étude en vue de la rénovation de la grande salle.**
- **De l'autoriser à financer cette étude par la trésorerie courante.**
- **Que ce montant sera ajouté au coût de construction et amorti comptablement à l'issue des travaux.**
- **De décharger les commissions de gestion et finances et ad hoc de leur mandat.**

8. Interpellation C. Martin - Interpellation M. Bovet - Motion D. Schwab.

Monsieur le syndic quitte la salle, car il se récusé pour les objets qui vont être débattus.

Interpellation C. Martin

Dans son interpellation, Monsieur Cédric Martin demandait au Conseil communal de Bavois de bien vouloir donner mission à la commission de gestion-finances d'analyser en détail les comptes de BavoisEole SA dans le cadre de son mandat de la législature 2021-2026.

Monsieur Julien Burnens, après avoir demandé un avis, indique qu'il n'y a pas d'obligation légale à ce qu'une société de droit privé ouvre ses comptes publiquement. Des organes de contrôles, fiduciaires, s'en chargent et en cas de litige, la préfecture règle le cas. Cependant, après avoir demandé, les développeurs ont donné leur accord de principe afin que la commission gestion-finances puisse avoir accès aux comptes de BavoisEole SA et ce sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration qui aura lieu au printemps afin d'obtenir un accord formel. La réponse sera donnée au prochain Conseil de juin 2022.

Interpellation M. Bovet

Dans son interpellation, Monsieur Michel Bovet demandait à la Municipalité de bien vouloir fournir au Conseil communal la preuve de la récusation de Monsieur Thierry Salzmann, syndic de la commune de Bavois, mais également propriétaire terrien directement intéressé par le projet de parc éolien à Bavois, et ce dès le début de ce projet.

Monsieur Julien Burnens désire revenir sur quelques dates afin de préciser l'historique du projet : Le Conseil général de 2011 a donné son feu vert à la signature de la convention qui était alors connue ; en 2015, des mesures de vent ont été effectuées jusqu'en 2019 ; le COPIL a été créé en 2018 afin d'accompagner ce projet et c'est à ce moment-là que le syndic, Monsieur Thierry Salzmann s'est récusé de toute prise de discussion et de décision ; aucune décision n'a été prise par la Municipalité avant 2018 ; les emplacements des éoliennes prévus ont été finalisés début 2020 avec la présentation au COPIL, à la Municipalité et au Conseil du

mois de mars 2020. Au niveau du fonctionnement de la prise de décisions, le COPIL se réunit et établit un préavis et c'est la Municipalité qui est l'organe légal qui l'approuve.

Monsieur Michel Bovet mentionne le mail (adressé à *Vents Contraires*) qu'il a reçu de la part de la secrétaire communale le mardi 2 novembre 2021 à 14 h 40 et dont la réponse est : « *il se récusera au fur et à mesure des décisions qui seront prises concernant le parc éolien* ». Pour Monsieur Bovet, cela veut dire qu'il ne s'était pas récusé.

Monsieur le président fait lecture du document concernant la récusation de M. Thierry Salzmann transmis au bureau, il s'agit d'un historique de procès-verbaux municipaux qui font acte de la présence ou de la non présence de M. le syndic :

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2019

Présidence : Thierry Salzmann, séance ouverte à 20h00. Le PV de la séance du 21 octobre 2019 est adopté. La Municipalité siège au complet.

BAVOISEOLE

Julien Burnens propose à la Municipalité de se prononcer sur l'éventuelle ouverture du capital à la population. Thierry Salzmann et Pascal Agassis se refusent pour cette discussion et la décision. Le reste de la Municipalité se prononce en faveur de cette ouverture pour autant que la commune décide d'investir dans le projet éolien.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

Présidence : Thierry Salzmann, syndic, séance ouverte à 19h30. Le PV de la séance du 22 novembre 2021 est adopté. La Municipalité siège au complet.

BAVOISEOLE

Courriel de Daniel Schwab qui a été nommé membre de la commission chargée de rapporter sur le préavis concernant la motion qu'il a déposée au Conseil communal. Il demande où en est la réponse de la Municipalité et informe que cette dernière ne peut pas invoquer l'irrecevabilité de cette motion en raison du droit supérieur. Ce courriel a été transmis à M. Ramirez qui a répondu à chaque argument.

Thierry Salzmann se récuse pour le point suivant. Il quitte la salle. Le rapport-préavis 08/2021 concernant la motion de Daniel Schwab est adopté et sera transmis à la commission après discussion avec le Préfet demain.

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Présidence : Thierry Salzmann, syndic, séance ouverte à 19h30. Le PV de la séance du 6 décembre 2021 est adopté. La Municipalité siège au complet

CONSEIL COMMUNAL

Thierry Salzmann se récuse et quitte la salle. Reçu rapport de la commission ad hoc et rapport de minorité de Daniel Schwab concernant la motion de ce dernier.

Julien Burnens, Jérôme Harmel et Jean-Pascal Rochat ont participé à une séance avec Isabelle Chevalley et Me Thévenaz. Selon ces derniers, il n'y avait pas besoin de nommer une commission pour rapporter sur le rapport-préavis, il aurait juste dû être lu devant le conseil.

SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

Présidence : Thierry Salzmann, syndic, séance ouverte à 19h30. Le PV de la séance du 17 janvier 2022 est adopté. Absent : Julien Burnens

MOTION SCHWAB

Thierry Salzmann se récuse et quitte la salle. La commission chargée de rapporter sur la motion Schwab propose de mander Me Leyravello ou M. Martenet pour rédiger les avis de droit concernant le moratoire éolien. Il est décidé de choisir M. Martenet, professeur à l'UNIL. Contrairement à la demande de la commission, c'est la municipalité qui se chargera de la demande.

SÉANCE DU 31 JANVIER 2022

Présidence : Thierry Salzmann, syndic, séance ouverte à 19h30. Le PV de la séance du 24 janvier 2022 est adopté. La Municipalité siège au complet

MOTION SCHWAB

Thierry Salzmann se récusé et quitte la salle. M. Martenet, professeur à l'UNIL ne peut pas faire l'avis de droit en raison de sa charge de doyen et de juge suppléant au tribunal fédéral. Julien Burnens informe que l'autre avocat proposé par la commission, à savoir Me Ley Ravello est spécialisé dans le droit de la famille. Il propose plutôt les études Reymond & Associés ou CBWM & Associés. Il est décidé de mandater Me Benoît Bovay spécialiste dans l'aménagement du territoire et professeur à l'UNIL. En informer la commission.

SÉANCE DU 7 FEVRIER 2022

Présidence : Thierry Salzmann, syndic, séance ouverte à 19h30. Le PV de la séance du 31 janvier 2022 est adopté. La Municipalité siège au complet

MOTION SCHWAB

Thierry Salzmann se récusé et sort de la salle. A la suite de la discussion que Carole Pose a eue avec Me Grisel, il semblerait qu'il faut compter un travail considérable pour l'avis de droit. Le travail étant déjà commencé, il est décidé d'attendre l'avis de droit qui sera transmis à la commission et d'informer le Conseil du montant du travail (entre fr. 7'000.- et fr. 9'000.- environ).

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2022

Présidence : Thierry Salzmann, syndic, séance ouverte à 19h30. Le PV de la séance du 14 février 2022 est adopté. La Municipalité siège au complet

MOTION SCHWAB

*Thierry Salzmann se récusé et quitte la salle. La DGAIC transmet un avis de droit suite à la motion Schwab de même qu'Etienne Grisel.
Michel Carel transmet un article du journal Le Matin concernant les éoliennes. »*

Monsieur Michel Bovet affirme que, en 2016, année où Monsieur Thierry Salzmann est allé rechercher le projet éolien car il n'y avait pas assez de vent, il n'était pas récusé.

Monsieur Julien Burnens indique que Monsieur le syndic s'est récusé en 2018.

Monsieur Jérôme Harmel objecte. En 2016, Monsieur le syndic ne savait pas qu'une éolienne était prévue sur un de ses terrains.

Monsieur Michel Bovet dit que depuis 2010 il est dans le projet et a eu des contacts avec des promoteurs qui lui ont même proposé d'installer deux éoliennes sur ses terrains s'il signait et que depuis 2010, une éolienne est prévue au Champ de la ville.

Monsieur Jérôme Harmel répond qu'il existait des projections, mais que rien n'était défini.

Motion D. Schwab

Le rapport-préavis a été porté à la connaissance de l'assemblée lors du dernier Conseil, ainsi que le rapport de la commission ad hoc et le rapport de minorité déposé par Monsieur Daniel Schwab. La commission ad hoc avait demandé un avis de droit sur le rapport-préavis municipal, car ce dernier déclarait cette motion irrecevable. Elle souhaitait obtenir cet avis de droit afin de garantir la souveraineté des citoyens de Bavois dans le cadre d'une éventuelle votation. Les conseillers ont eu accès aux deux avis de droit, celui de la DGAIC et celui de M^e Etienne Grisel.

Madame Mélanie Crausaz, rapporteuse de la commission ad hoc fait lecture de son rapport. La commission ad hoc a reçu en date du 24 février dernier, deux avis de droit. Le premier de M^e Etienne Grisel, professeur honoraire de droit constitutionnel de l'Université de Lausanne et le second du Canton, plus précisément de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes. Après avoir pris connaissance de ces deux documents, la commission a décidé de tenir compte uniquement de l'avis de droit de M^e Grisel. En effet, le choix de M^e Grisel a été fait d'un commun accord entre la Municipalité et la commission. Ce qui n'est pas le cas de l'avis de droit du Canton qui a été demandé uniquement par la Municipalité.

De plus, le choix de M^e Grisel a été encouragé par la commission de par sa position neutre envers le sujet traité. A contrario, le document émanant du Canton n'a pas été sollicité, il n'est pas neutre de l'avis de la commission et son auteur est inconnu.

Vu l'avis de droit de M^e Grisel et notamment ses conclusions énumérées: Un moratoire communal de dix ans sur les éoliennes pourrait être considéré comme contraire aux objectifs et à la politique énergétique définis par le droit fédéral et cantonal - La position prise dans le rapport préavis de la Municipalité est donc soutenable - Mais la motion en question ne viole pas d'une manière assez grave et manifeste le droit supérieur pour qu'il s'impose impérativement de la déclarer irrecevable, car la validité d'une initiative se présume, en vertu du principe in dubio pro populo - Il est donc loisible au Conseil communal de considérer la motion comme recevable. Sa marge de manoeuvre lui permet d'approuver le moratoire litigieux et, le cas échéant, de le soumettre au référendum spontanément, ou au contraire de l'exposer à une demande de référendum par un nombre suffisant de citoyens - Le scrutin populaire pourrait certes être contesté par l'autorité cantonale. Dans ce cas, la Commune serait fondée à invoquer le respect de son autonomie dans la gestion du domaine public dont elle a la maîtrise et en matière d'aménagement du territoire, ainsi que le défaut de base légale formelle et l'imprécision des dispositions applicables - En définitive, la question si un canton peut imposer à une commune d'être un site propre à l'implantation d'éoliennes n'ayant pas été tranchée par un tribunal suprême, elle peut être considérée comme ouverte, mais une réponse négative s'impose, dans l'état actuel de la législation - S'il est consulté, le peuple peut donc décider librement, la législation et le plan directeur cantonal n'y faisant pas obstacle.

La commission ad hoc, consolidée par la conclusion de M^e Grisel « *il est donc loisible au Conseil communal de considérer la motion comme recevable* » invite le Conseil communal à se prononcer et à voter sur la motion.

Madame Mélanie Crausaz tient à apporter une précision : M^e Lei Ravello, à part être spécialiste du droit de la famille, est également un spécialiste de la construction et de l'immobilier.

Monsieur Julien Burnens indique que la Municipalité maintient son rapport-préavis sur la non recevabilité de cette motion.

Monsieur Michel Bovet demande un vote à bulletins secrets. Il est appuyé par 12 personnes (au minimum 1/5 des conseillers est requis par le règlement).

Les conseillers qui acceptent la recevabilité et le futur traitement de cette motion devront voter « oui ». Ceux qui estiment que cette motion est irrecevable devront voter « non »

Résultat du vote : Bulletins délivrés 31, bulletins rentrés 31, 16 oui, 12 non et 3 abstentions

Le Conseil communal décide:

- **d'accepter la recevabilité de la motion de Monsieur Daniel Schwab et son traitement par la Municipalité.**

9. Propositions individuelles

Monsieur Adrien Saugy a fait parvenir une interpellation au bureau. Il en fait la lecture. « *Premièrement, il est indéniable que la construction d'un parc éolien aura un fort impact sur notre village et ses habitants. Ensuite depuis quelques temps, le débat prend une tournure personnelle, alors qu'il serait plus intéressant de parler du sujet de fond. En lien avec ces deux arguments et à l'occasion de la révision du plan d'affectation communal (PACom) de Bavois qui est en cours, serait-il possible que la Municipalité évalue (ou a-t-elle peut-être déjà évalué) la possibilité d'un échange à l'amiable de terrains agricoles entre le Coudray et la plaine (où la Commune en possède) de façon à ce que le projet éolien soit entièrement aux mains de la Commune? Ce procédé avait déjà été mis en place lors de la construction de l'autoroute traversant notre village. Ce dernier permettrait à la population de profiter des bénéfices du parc éolien à hauteur de ses impacts. Il permettrait aux agriculteurs propriétaires des terrains de*

profiter de terrains arables dans la plaine, et surtout de recentrer le débat éolien sur le fond et non sur les personnes. »

Monsieur le président demande aux conseillers qui appuient cette interpellation de lever la main. 13 conseillers le font (afin qu'elle soit traitée, elle doit être appuyée par 5 membres minimum).

Monsieur Julien Burnens remercie pour cette interpellation. Il trouve intéressant d'avoir des objets un peu constructifs dans ce dossier. La Municipalité va se renseigner sur la faisabilité de la demande. La réponse ne sera peut-être pas pour tout de suite vu que la motion D. Schwab est en attente d'une réponse lors du prochain Conseil.

Madame Carole Galland demande si la Municipalité a envisagé des panneaux solaires qui sont silencieux et mettraient tout le monde d'accord et permettraient d'avoir une ouverture sur une autre énergie que les éoliennes vu que cela pose des problèmes et que l'on avance pas au vu des débats constatés lors des précédents Conseils.

Monsieur Julien Burnens rappelle que la commune de Bavois bénéficie des services d'une commission énergie qui fait partie du COPIL du projet éolien. Au delà de cela, la commune a quand même développé un chauffage à distance qui est alimenté par le bois déchiqueté des forêts communales, un projet de solaire participatif sur le toit de la voirie il y a quelques années, le plancher du toit de l'église isolé et des projets de rénovations des bâtiments communaux sont en cours, donc la commune n'est pas en reste sur les projets énergétiques. Monsieur Schwab a également déposé une interpellation sur la possibilité que la commission énergie puisse se pencher sur d'autres projets communaux.

M. Daniel Schwab rappelle que, lors du Conseil du 9 juin 2021, la commission énergie a affirmé qu'elle prendrait en charge son interpellation qui proposait de créer une commission permanente qui aurait pour objectif de promouvoir le développement durable de la commune et de contribuer par des aides aux propriétaires en favorisant les énergies renouvelables. On lui a promis que ce serait fait lors de la prochaine législature. Deux séances sont déjà passées, mais la commission énergie reste muette. Il serait appréciable d'avoir un rapport d'activité de cette commission.

Monsieur le président rappelle que chaque commission peut prendre sans autre la parole pour informer l'assemblée de son travail.

Monsieur Michel Bovet rapporte qu'en Valais, ils ont comme projet de couvrir un tronçon d'autoroute de panneaux solaires, pourquoi ne pas faire de même au niveau de l'autoroute qui traverse la commune de Bavois.

Monsieur Julien Burnens indique que la Municipalité et la commission énergie accueille volontiers autour d'une table, des personnes qui proposent des projets comme ceci pour en discuter.

10. Divers

Monsieur Steven Oulevay a pu lire, sur le site de la commune, qu'une décision en matière de signalisation routière avait été prise. Elle indiquait notamment que l'ensemble des places de stationnement du village allaient être limitées à une durée de 3 heures. Il désire savoir quels sont les objectifs visés par une telle mesure, pourquoi la Municipalité a décidé de procéder ainsi et quel type d'usagers elle espère accueillir sur ces places de parc.

Monsieur Thierry Salzmann explique que la raison pour laquelle ces changements ont été décidés est que des véhicules restent stationnés sur des places en zone blanche pendant plusieurs semaines parfois. La Municipalité n'ayant aucun moyen de gérer cette situation, le

seul moyen trouvé a été celui-là, à savoir une limitation de 3 heures entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi. Ce genre d'aménagement fait partie des prérogatives de la Municipalité.

Monsieur Steven Oulevay comprend le problème et la mesure, mais limiter à 3 heures dans le centre du village où se trouve ni commerce, ni restaurant, il ne voit pas qui va pouvoir utiliser ces places, à part des gens venant en visite. Il demande s'il serait possible que la commune émette des macarons payants pour ses habitants ne disposant pas de place de stationnement privée.

Monsieur Thierry Salzmann en prend note, mais fait remarquer que si la Municipalité venait à faire ce genre de chose, elle devrait élaborer un règlement y relatif.

Monsieur Michel Bovet communique que dans la région du Finistère, en janvier, ils ont fait arrêter un parc éolien à cause du bruit. Au mois de février, dans le Morbihan, ils ont également fait s'interrompre des éoliennes qui se trouvaient à 500 mètres des habitations. Le promoteur a ensuite reconnu que 500 mètres était trop proche.

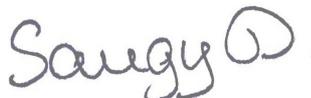
Monsieur le président rappelle la date du prochain Conseil communal qui aura lieu le 7 juin 2022.

Monsieur le syndic souhaite un bon retour dans leur foyer aux conseillers et les remercie d'avoir consacré leur soirée aux affaires communales.

L'assemblée est levée à 22 h 45.



Norbert Oulevay
Président



Dominique Saugy
Secrétaire